# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 13 Septembre 2023 à 20h30

Présents: H BONADA, AM VENET, O SCHMITT, J FIORELLO, J CHETOT, A CHAUVE, C CHALANCON, J RAMBAUD,

J CHARTIER, E BERNARD, P GIRAUD.

Absente excusée : Néant

Pouvoirs: Néant

Secrétaire de séance : Elian BERNARD

# Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 Juin 2023.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

#### Ordre du Jour:

- Convention SDA : Schéma directeur d'Assainissement, Charte partenariale
- Participation au groupement de commande des SDA
- Transport scolaire
- Convention avec le Centre Médico-scolaire
- Convention SDIS
- Taxation de logements
- Questions diverses

## LA CHARTE PARTENARIALE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que la CCFE se verra transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Ainsi la CC de Forez Est souhaite mettre en place un travail collaboratif avec les maîtres d'ouvrage actuels, dans un objectif d'harmonisation des pratiques pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission « eau-assainissement-gemapi » pour le futur service intercommunal.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent la Charte partenariale d'assainissement.

# PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CAO

M. le Maire expose que la CCFE offre aux 10 communes concernées par la mise à jour du SDA, la possibilité de coordonner la procédure des marchés publics à travers la constitution d'un groupement de commande.

Chaque commune est amenée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en vue de siéger au sein de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) qui retiendra l'entreprise désignée pour l'établissement du SDA.

Il est proposé à l'assemblée délibérante : M. BONADA Henri : membre titulaire et Mme CHETOT Joyce : membre suppléant.

Accord unanime des conseillers présents ou représentés.

# **TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le maire rappelle que lors de la création du RPI Saint-Georges-de-Baroille/Pinay/Saint-Jodard, il a été décidé d'apporter une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire, et que suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2015, l'intégralité de ses compétences a été reprise par la commune.

Il rappelle que par délibération du 15/06/2016, il a été décidé de plafonner l'aide aux familles à 100 € par enfant. Cette année 12 enfants sont concernés.

# Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir la subvention à 60 € par élève ayant utilisé le transport durant toute l'année scolaire 2022-2023 et qui sont à jour de leur paiement pour l'année scolaire, aux familles suivantes :
  - 60€

# CONVENTIONNEMENT POUR LE CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE

Monsieur le maire informe que le Centre Médico-Scolaire sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Feurs pour l'année 2023-2024.

Ces frais sont calculés en fonction du nombre d'élèves de la commune scolarisés au RPI Pinay/St Jodard/St Georges de Baroille.

Le coût par élève pour l'année s'élève à 1.65 € sachant que 21 pinayons sont inscrits au RPI

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accorder une aide financière au Centre Médico-Scolaire de Feurs à hauteur de 1.65 € par élève soit un montant 34.65 €.

# CONVENTION AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE RemocRA DECI

Monsieur le Maire présente la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie RemocRA DECI.

Cette application est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire. Ainsi la commune pourra y renseigner les éléments liés aux bornes incendies et aux réserves d'eau.

Une formation est prévue pour l'utilisation du logiciel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

# ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal au 29 novembre 2023

Le Maire Henri BONADA

Secrétaire de séance.

Elian BERNARD A